

DIRECTION DES FINANCES
CD/FA
Réf : 2024/026
Compte : 5411 407

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240228-DEC24-167-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 FEV. 2024

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Clôture de la Régie d'avances REMBOURSEMENT BILLETTERIE CULTURE

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date 29 novembre 2016, instituant une régie d'avances REMBOURSEMENT BILLETTERIE CULTURE ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Décide la suppression de la régie d'avances **REMBOURSEMENT BILLETTERIE CULTURE**

Fait à Champigny sur Marne, le **08.FEV. 2024**

Avis favorable du Comptable

02.FEV. 2024


Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fosses



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

